

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de Monsieur HEUZE Jacky, Maire.

Date de la convocation : le 03 septembre 2020.

Etaient présents : M. HEUZE Jacky, Mme PESTEL Delphine, M. COLOMBEL Jacky, Mme LEVAVASSEUR Séverine, M. EGLIN Gérard, M. DEL MORAL Jean-Pierre, Mme ROUXEL Carole, M. ACCOH Gaëtan, Mme TOURTELIER Pauline, Mme LAVOUE Gwenaëlle, M. COUSTE Maxime, M. MOREL Alexandre.

Excusés : Mme LEFEUVRE Morgane, pouvoir à M. COLOMBEL Jacky, Mme LE BAIL Emeline, pouvoir à Mme TOURTELIER Pauline, M. COUTURIER Gérard, pouvoir à M. DEL MORAL Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Mme LEVAVASSEUR Séverine.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

QUESTION 2020-49

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2020-061 en date du 27 juillet 2020, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

-De créer la commission locale d'évaluation des charges transférées entre Dinan Agglomération et ses communes membres

-D'attribuer un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération

-De fixer la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leur représentant au sein de la CLECT au 29 septembre 2020 au plus tard, par mail (assemblees@dinan-agglomeration.fr) ou au secrétariat du service des assemblées.

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Il vous est proposé :

-De désigner les conseillers municipaux suivant comme membres de ladite commission :

-conseiller titulaire : Mme PESTEL Delphine,

-conseiller suppléant : M. EGLIN Gérard.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions.

QUESTION 2020-50 SDE22

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES CHENES, RUE DES NOISETIERS, IMPASSE DES FRECHES, HAMEAU DES BAS CHAMPS, HAMEAU DES VENELLES ET ESPLANADE DE LA MAIRIE (remplacement de 28 foyers BF et mise aux normes de sécurité des commandes A et O).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité :

Le projet d'éclairage public, portant sur le remplacement de 28 foyers BF et la mise aux normes de sécurité des commandes A et O, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **19 500€ HT** (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée au coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte ce dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement de celle-ci.

La participation de la commune est de 60% du coût total HT des travaux soit, **11 700€**.

La dépense sera réglée en investissement au 2041582.

QUESTION 2020-51 SDE22**POSE D'UN MAT SUPPLEMENTAIRE RUE DES MOLLIERES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité :

Le projet d'éclairage public POSE D'UN MAT SUPPLEMENTAIRE RUE DES MOLLIERES présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de **2 592,00€ TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndicat du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **1 512,00€**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

La dépense sera réglée en investissement au 2041582.

QUESTION 2020-52 SDE22**POSE DE 2 PRISES DE COURANT (FACE A LA MAIRIE ET DERRIERE LE CIMETIERE)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité:

Le projet d'éclairage public POSE DE 2 PRISES DE COURANT FACE A LA MAIRIE ET DERRIERE LE CIMETIERE présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de **466,56€ TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndicat du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **272,16€**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

La dépense sera réglée en investissement au 2041582.

QUESTION 2020-53**REPARTITION DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle que le montant inscrit au 6574 du budget primitif est 6 600€. Mme PESTEL présente ce dossier.

PROPOSITION DE REPARTITION AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Association ou organisme	Montant en €	Association caritative	Montant en €
A.S.B	1 000	BANQUE ALIMENTAIRE	50
AMICALE LAIQUE	1 650	RESTAURANTS DU COEUR	50
BOWIDEL	1 000	LIGUE CONTRE LE CANCER antenne de Dinan	100
STE DE CHASSE	150	4 vaulx les mouettes	50
UNION BOULISTE	200	SECOURS POPULAIRE	50
ASS ST SAMSON	400	ASSOCIATION DON DE SANG	50
COLLECTIF BOBIO	400	FONDS D'AIDE AUX JEUNES	50
ADVEVAN	200	DIN HANDISPORT	50
FNACA	80	CROIX ROUGE	50
PROTECTION CIVILE	100	ADAPEI 22	50
KORRIGANS	100	STEREDEN	50
CANOE KAYAK	100	TELETHON BOBITAL	100
		ESPACES FEMMES	50
		POMPIERS	100
TOTAL	5 380		850

TOTAL 6 230 € (le solde de 370€ est conservé comme marge de manœuvre)

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette répartition.

QUESTION 2020-54**RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS SUITE
AUX ELECTIONS MUNICIPALES**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

-du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission :-de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose les personnes désignées ci-dessous pour être appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITION
PESTEL	DELPHINE	28/11/1970	1 rue des Chênes	TH
MOREL	ALEXANDRE	14/06/1989	3 impasse Bois Le Rault	TH
ROUXEL	CAROLE	01/12/1970	30 rue des Mollières	TH
LEFEUVRE	MORGANE	27/02/1983	2 rue des Fougères	TH
NOGRET	DAVID	07/05/1974	7 rue des Fougères	TH
BOUHOURS	BRICE	11/01/1982	2 impasse Chauchix Vert	TH
DUBRE épouse PRIEUR	MICHELE	04/03/1941	8 rue Croix Jean Gicquel	TH
HUARD	PASCAL	22/12/1969	13 clos de la Fontaine	TH
BUCHER veuve MILON	ODILE	02/06/1960	15 rue Croix Jean Gicquel	TH
PERROT	DAVID	17/10/1973	8 impasse des Aubépines	TH
PIRON	ALBERT	09/05/1957	28 rue des Lilas	TH
CHAUVEL	LUCIEN	12/12/1940	8 rue de la Corbinais	TH
LAFFICHE	CELINE	27/03/1985	3 hameau les Bas Champs	TH
LEFFRAY épouse LECORVAISIER	MARYVONNE	31/05/1948	1 rue des Primevères	TH

LEROUX	SOPHIE	19/03/1976	7 rue des Primevères	TH
HEUZE	PATRICK	31/08/1960	8 rue de la Bellangerie	TH
SOURDIN épouse LEROY	LILIANE	11/04/1963	7 clos de la Fontaine	TH
TROCME	PHILIPPE	30/08/1948	5 rue des Fougères	TH
ALLAIN épouse ORESVE	MARIE-FRANCE	26/06/1950	2 rue des Lilas	TH
GRISON	JEAN-YVES	18/09/1968	28 rue de la Corbinais	TH
BUI-NGOC	AUDREY	24/10/1980	6 hameau les Bas Champs	TH
PATINOC	DANIELLE	03/01/1948	18 impasse Notre Dame	TH
LE BORGNE épouse GUILLARD	MARIE THERESE	13/04/1938	15 impasse Notre Dame	TH
HORELLOU épouse LE MOAL	Marylène	16/04/1960	11 impasse Notre Dame	TH

QUESTION 2020-55

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION ET CONTRAT A DUREE DETERMINEE, POUVOIR DONNE A MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tout contrat d'insertion ou tout autre contrat de ce type, passé avec l'Etat et ses différents services, ainsi que les divers contrats à durée déterminée, pour remplacement de personnel indisponible ou surcroit d'activité.

QUESTION 2020-56

FOURRIERE ANIMALE SACPA

Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 99 (code rural) qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, il est proposé de passer un contrat avec le groupe SACPA. Le montant annuel est de 971,14€ TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'engagement qui prendra effet le 01 janvier 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2021. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

QUESTION 2020-57

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COUR ET DE LA CANTINE

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le règlement intérieur.

AFFAIRES DIVERSES

-PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 18 juin 2020 et précise que cette décision va s'appliquer aux agents ayant assuré la garde d'enfants sur le temps scolaire.

-CREATION D'UN SITE INTERNET MAIRIE

Monsieur DEL MORAL donne le détail des divers devis. La commission chargée de ce dossier va se réunir pour en discuter. La décision du conseil interviendra en octobre ou novembre.

-REPAS ANNUEL DES AINES

Monsieur le Maire précise que le repas annuel des aînés n'aura pas lieu.

La séance est levée à 23h.

Fait et délibéré et ont signé en séance les membres présents.

2020-49	2020-50	2020-51	2020-52	2020-53	2020-54	2020-55	2020-56
2020-57							

COMMUNE DE BOBITAL-CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020